Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20261006-D2026_70-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de GENNES SUR SEICHE

Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du mardi 6 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 6 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.
Présents (13) : Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Gerard François, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, Mme Prioux Chloé, Mme Belloir-Coudé Anne-Marie, Mme Rabeau Virginie. Formant la majorité des membres en exercice.
Absents (2) : M. Tual Maxime, M. Migault Guillaume
Chloé Prioux est désignée secrétaire de séance.

D2026-70– LOTISSEMENT DES DEUX FRERES – CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS COMMUNAUX ET CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DU LOT 1 (REPRISE DE LA DÉLIBÉRATION D2026-57)

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-4 ;
- la délibération D2026-57 du 20 juillet 2026 ;
- le courrier de la commune du 17 novembre 2025, signé par M. Béguin, alors Maire, rappelant les engagements arrêtés avec les consorts Faucheux à l'issue de la réunion du 7 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT

- que les engagements pris auprès des consorts Faucheux prévoient l'accès au lot 1 du lotissement « Les 2 Frères » par la place Jean de la Fontaine, ainsi que la possibilité de raccorder ce lot aux réseaux situés rue du Grand Pré, en passant sur la bande de terrain communal située en limite de propriété ;
- que ces servitudes sont compatibles avec l'affectation de la place Jean de la Fontaine ;
- qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la constitution de ces servitudes et d'habiliter M. le Maire à signer l'acte correspondant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

RETIRE la délibération D2026-57 du 20 juillet 2026, dont l'objet est repris par la présente délibération et par la délibération D2026-71de ce jour relative au terrain sis 2 rue du Vieux Presbytère ;

CONFIRME les engagements pris par la commune auprès des consorts Faucheux dans le cadre de l'aménagement du lotissement des Forges, tels que rappelés dans le courrier du 17 novembre 2025 :

- la fourniture des plans de viabilisation de 1998 ;
- la fourniture des tampons nécessaires pour les eaux pluviales et l'eau potable ;
- le lancement, par l'intermédiaire de Vitré Communauté, de la consultation pour la réalisation des travaux du réseau d'eaux pluviales ;

AUTORISE la constitution, au profit du lot 1 du lotissement « Les 2 Frères » et grevant la place Jean de la Fontaine :

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20261006-D2026_70-DE

- d'une servitude de passage ;
- d'une servitude de passage de réseaux souterrains (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, télécommunications) le long de la limite de propriété, jusqu'aux réseaux de la rue du Grand Pré, selon le plan annexé ;

PRÉCISE que les travaux de pose, d'entretien et de remise en état des réseaux sont à la charge du propriétaire du fonds dominant ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié consacrant ces servitudes, ainsi que tout document, avenant ou pièce annexe s'y rapportant.

Le Maire, R. Le DROFF



M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.